

DECISION N°10/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**DECISION DE LA PRESIDENTE
PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DU SERVICE URBANISME**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

Vu le 1.8 de la délibération n° CC30052303 du Conseil de communauté du 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L5211-10 CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article R2123-8 du code de la commande publique.

CONSIDERANT le contexte législatif mouvant en matière d'urbanisme et la complexification de l'application du droit des sols

CONSIDERANT la nécessité pour le service compétent en matière d'instruction de sécuriser les actes qui sont proposés aux maires de la Communauté de communes

CONSIDERANT la proposition du Cabinet LAVALETTE avocats conseils experts en droit public comprenant un forfait horaire de 20h d'intervention utilisables sur une année, des réunions de travail en présentiel, des formalisations sécurisées des réponses posées par les services, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives...etc.) s'élevant à 4 200€ HT pour une année

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'une convention entre LE CABINET LAVALETTE et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges afin de préciser les obligations respectives de chaque signataire de la convention d'assistance juridique

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La Présidente décide que la Communauté de communes confie AU CABINET LAVALETTE une mission d'assistance juridique dans l'optique d'accompagner le services instruction dans la sécurisation des actes d'urbanisme proposés aux maires des communes du territoire

La prestation confiée est détaillée comme suit :

- Un forfait minimum de 20 heures d'intervention utilisable sur une année
- Réunions de travail en présentiel
- Formalisations sécurisées des réponses posées par les services,

- Rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives...etc.)

Soit un montant total de 4 200 € HT.

ARTICLE 2 : La Présidente décide la signature de la convention d'assistance juridique comprenant les missions sus nommées et pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention

ARTICLE 3 : Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget Urbanisme.

La convention d'assistance juridique – Droit Public est annexée à la présente décision.

Fait à POUZAUGES, le 25 février 2026

La Présidente

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 mars 2026



Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.